

Avance à terme fixe

L'avance à terme fixe vous permet à court terme de financer des investissements dans l'actif circulant et vous donne, en même temps que le crédit d'exploitation, une réserve de liquidités suffisante.

Vos avantages

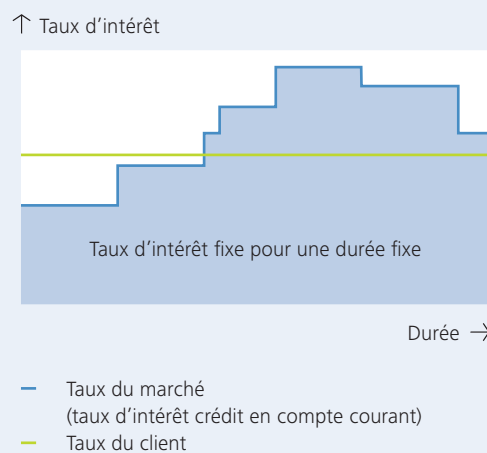
- **Maintien des liquidités**
Conserver les liquidités nécessaires à l'exploitation.
- **Restitution à l'échéance**
Remboursement uniquement à l'échéance de l'avance à terme fixe.
- **Montant des intérêts débités connu**
Intérêts facturés faciles à budgéter.
- **Pas de variations des taux d'intérêt**
Garantie contre la hausse des taux d'intérêt à court terme.
- **Pas de commission de crédit**
Calcul net du taux d'intérêt, c'est-à-dire sans commission de crédit.

Fonctionnement de l'avance à terme fixe

L'avance à terme fixe est versée en une seule fois sur votre compte courant. La durée est d'un an maximum qui se restitue, à l'échéance, également en une seule fois au débit de votre compte courant.

Le taux d'intérêt de l'avance à terme fixe est constant pendant toute la durée convenue entre 1 et 12 mois. En effet, il dépend non seulement de la situation sur le marché monétaire et des capitaux au moment de la souscription, mais aussi de votre solvabilité ainsi que des garanties que vous aurez fournies au besoin.

L'avance à terme fixe n'est pas résiliable pendant sa durée.



Informations produit en bref

Modèles dans diverses configurations de taux

Niveau des taux	Avance à terme fixe	Variable (par ex. crédit sur compte courant ou prêt)
haut	■	■
baissier	■	■
normal	■	■
haussier	■	■
bas	■	■

- convient
- convient sous réserve
- ne convient pas

Bon à savoir

L'aspect du risque

Lors de la souscription d'une avance à terme fixe, vous assumez un certain risque en matière de taux d'intérêt sans pour autant subir les fluctuations des taux sur le marché monétaire et des capitaux. Si les taux augmentent, les intérêts qui vous seront débités restent bas. Mais si les taux baissent pendant la durée, vous payerez les taux d'intérêt convenus, bien qu'ils soient plus élevés que les taux actuels du marché.

Il n'est en principe pas possible de résilier pendant la durée. En cas de résiliation anticipée ou de remaniement, voire en cas de mépris du préavis de résiliation, vous devrez verser à la Banque, à titre de compensation, la différence entre le taux d'intérêt convenu et le taux d'intérêt réalisable au terme du contrat pour un placement sur les marchés monétaire et financier portant sur une durée résiduelle correspondante.

Renseignements/informations supplémentaires

Votre conseiller est à disposition pour élaborer avec vous une offre adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à prendre contact avec lui.

www.raiffeisen.ch